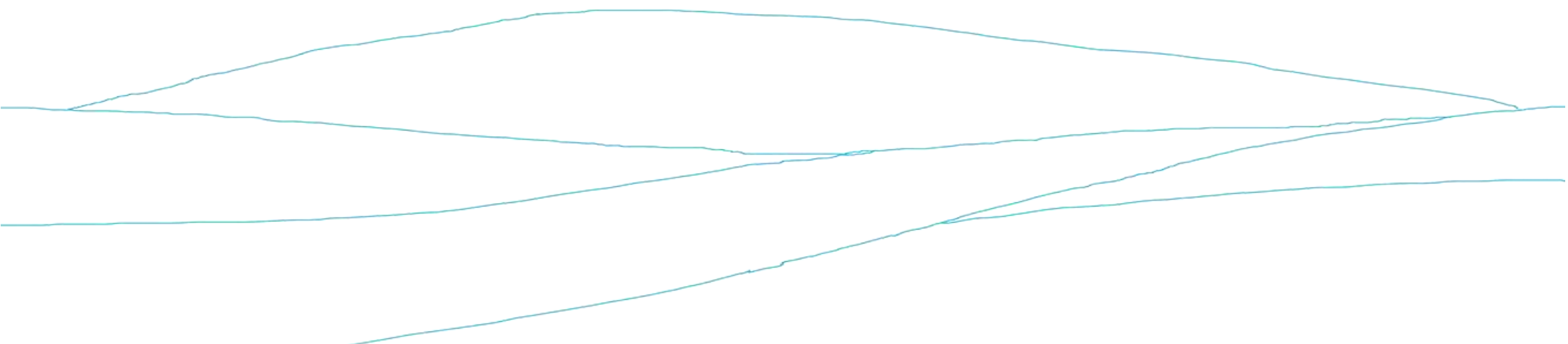




J'AI UN PROJET D'AIRE DE BIVOUAC DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE



DÉFINITION

En droit, le terme de « **bivouac** » est utilisé, **sans définition précise**, dans plusieurs textes codifiés ou non, notamment par les dispositions suivantes :

- > Art. L. 172-5 du Code forestier pour une exception à l'interdiction de coupes d'arbres en Guyane ;
- > Art. R. 331-64 du Code de l'environnement pour les contraventions au règlement du cœur d'un Parc national ;
- > Art. R. 332-70 du Code de l'environnement pour les contraventions au règlement d'une réserve naturelle nationale ;
- > Art. D. 211-2 du Code de justice militaire pour les modalités d'incarcération de militaires ;

Dans de nombreux Décrets portant définition et réglementation de réserves naturelles nationales (voir par exemple Décret n° 2020-846 du 3 juillet 2020 relatif à la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, Puy-de-Dôme).

Certains de ces textes distinguent « bivouac » et « camping » (ou campement), sans plus de précision.

CE QU'ON RETIENT

- > **Le camping sauvage** en espace naturel (on reste plusieurs jours sans démonter la tente au même endroit) **est interdit !**
- > **Le bivouac**, on monte la tente au coucher du soleil et on plie au lever du soleil, **dans le cadre d'une randonnée itinérante est toléré** sur accord du propriétaire privé ou public. Et **on privilégie l'aménagement d'aires de bivouac pour éviter les conflits d'usages.**

En revanche, le terme de « **bivouac** » ne se trouve ni dans le Code de l'urbanisme ni dans le Code du tourisme. Et la notion « **d'aire de bivouac** » ne se trouve dans aucun texte.

Distinction entre « camping » et « bivouac »

> « **Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve** [...] Toutefois cette interdiction ne s'applique pas, dans les limites et conditions définies ci-après : 1° **Aux terrains de camping suivants** [...] 2° **Aux deux aires de bivouac sur lesquelles les campeurs ne peuvent rester qu'une seule nuit** [...] (Art. 18 du décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche) ;

> Préfecture de l'Ain : arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 fixant les conditions de la pratique du bivouac dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaine du Jura : « **le bivouac se définit comme le campement d'une nuit en pleine nature, constitué d'une installation légère et temporaire et pendant une durée limitée ; que cette pratique se distingue de la pratique du camping** ».

ÉTAPES CONSEILLÉES

Détail des étapes	Questions à se poser / Précisions des étapes	Informations complémentaires
1. Choix du type d'usage à proposer : > une étape insolite sur une itinérance, > une expérience en immersion dans la nature, pour une nuit...	<ul style="list-style-type: none"> > Qu'est-ce que je souhaite proposer ? > Dans quelle démarche je veux intégrer un projet d'aire de bivouac ? > Quelles cibles je veux toucher ? Quelles sont leurs attentes ? 	>> réflexion sur les aménagements à mettre en place pour l'accueil des cibles clientèles
2. Choix du lieu d'implantation	<ul style="list-style-type: none"> > Analyse des lieux en fonction de la qualité des paysages proposés, du calme, de la naturalité... > Proximité avec un point d'eau potable > Accessibilité eu égard aux questions d'entretien et de gestion... 	
3. Statut juridique de la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> > Quelles sont les caractéristiques de la parcelle : site classé, site inscrit, site en zone de montagne ? > Quelles sont les réglementations en vigueur sur ce site ? 	Procédure qui détermine les démarches à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration préalable d'aménager ou permis d'aménager - déclaration préalable de travaux ou permis de construire

Détail des étapes	Questions à se poser / Précisions des étapes	Informations complémentaires
4. Choix du type d'aménagement pour répondre aux fonctionnalités d'une aire d'éco-bivouac	<ul style="list-style-type: none"> > Au regard du type de bivouac que je veux proposer, quels en seront ses usages donc quelles sont les fonctionnalités (modules) à proposer ? Y a-t-il besoin de toilettes, de poubelles, de tables pique-nique, de point feu ? Attention tout ne sera pas possible selon le site choisi ! Bien vérifier la réglementation en vigueur sur le site 	<p>Au regard de la parcelle d'implantation identifiée, l'aménagement possible pourrait être limité notamment si parcelle située en site classé et en loi Montagne</p> <p>Identification emprise au sol du projet</p> <p>Attention, le choix d'une exploitation commerciale de l'aire de bivouac peut valoir reclassement en aire de camping (cf. étape 9)</p> <p>Prendre contact avec la DDT dès le départ du projet</p>
5. Définition de l'organisation, de la gestion de l'aire et du modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> > Qui porte le projet d'installation de l'aire ? > Est-ce que le maître d'ouvrage de l'installation assurera la gestion et l'entretien de l'aire ? > Quelles sont les tâches à assurer et les fréquences ? Quels sont les coûts ? Est-ce qu'un prestataire privé peut assurer ce travail ? > Qui assurera la gestion des réservations ? 	<p>Définir en amont le fonctionnement de l'aire de bivouac : coûts d'entretien (en fonction de la fréquence de l'entretien) et d'exploitation</p>
6. Montage du financement de l'opération d'installation de l'aire	<ul style="list-style-type: none"> > Quelles sont les dépenses liées à l'installation (études techniques, fabrication des équipements, terrassement éventuel, installation des objets) ? > Quels partenaires peuvent contribuer au financement de l'opération ? > Quelle est la capacité du maître d'ouvrage à autofinancer le projet ? <p><i>Document ressource à télécharger (fichier Excel) : outil de calcul des coûts de mise en œuvre et de gestion d'une aire de bivouac</i></p>	

Détail des étapes	Questions à se poser / Précisions des étapes	Informations complémentaires
7- Lancement des démarches réglementaires	<p>> Au regard de la parcelle sur laquelle je veux implanter l'aire de bivouac et les aménagements que je souhaite réaliser pour accueillir les bivouaqueurs</p>	<p>> Demande autorisation d'aménager > Demande autorisation de construire</p>
8. Lancement du chantier de l'aire	<p>Sur la base du modèle d'équipement choisi et du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etudes techniques sur les objets à installer (livrables = dossier de plans, notice technique, cahier des charges de consultation des entreprises) 2. Déclaration préalable aux travaux (aménagement, permis de construire s'il y a lieu (surface couverte > à 20 m²)) 3. Réalisation des objets par une ou plusieurs entreprises 4. Livraison des objets 5. Installation des objets 	
9. Mise en fonctionnement et mise en tourisme de l'aire	<p>Comment je fais connaître cette aire de bivouac ?</p>	<p>L'inter-Parcs Massif central (IPAMAC) a l'ambition de fédérer un réseau « Eco-bivouac du Massif central », la visibilité des aires est assurée sur « Eco-bivouacs dans le Massif central »</p> <p>>> le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est un relais de cette dynamique.</p> <p>Si vous envisagez un service payant, il est préconisé de mettre en place une boîte à don/ participation libre. La tarification formelle ferait passer l'aire de bivouac en camping et donc le passage à la réglementation ad hoc.</p>

DÉMARCHES D'URBANISME

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Si site mis à disposition avec éléments naturels >> aucune démarche à faire

Autorisation(s) pour aménager un terrain de bivouac en tant que tel

=

Permis d'aménager ou déclaration préalable d'aménager

Vigilance :

Si parcelle choisie pour l'implantation de l'aire de bivouac se situe en site classé, le permis d'aménager est obligatoire si le projet = création d'un espace public.

Si la parcelle choisie pour l'implantation de l'aire de bivouac est en Loi Montagne

Principe 1 : préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières

- > Exception à ce principe : Art L122-11 du code de l'urbanisme « peuvent être autorisés des espaces définis à l'art L122-10-2° les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée »

Principe 2 : Urbanisme en continuité

- > Exception possible si parcelle en zone AU du PLU ou si le PLU mentionne une Zone Urbanisée Future et Capacité d'Accueil Limitée (ZUFTCAL) définie sous 3 conditions : à titre exceptionnel, après accord de la Chambre d'agriculture et de la Commission dép. de la Nature, Espaces et Paysages et démonstration que cette urbanisation est nécessaire pour préserver en amont les espaces ou lutter contre les risques naturels.

≠

CONSTRUCTIONS PRÉVUES SUR LE TERRAIN

Autorisation(s) pour les constructions des platelages, abris, foyer, toilettes sèches etc.

=

Permis de construire / Déclaration préalable de travaux

S'il n'y a pas d'élévation par rapport au niveau du sol => Déclaration Préalable de Travaux (DPT). Il y aura DPT si :

- > La hauteur du projet / sol < ou = 12m
- > L'emprise au sol du projet < ou = 20m²
- > La surface plancher du projet < ou = 20m²

**! Délai d'instruction de de la DPT de 8 mois si le projet est en site classé !
Accord donné par le Préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France**

Si il y a élévation des constructions par rapport au sol et si l'emprise au sol > ou = 20m² => Permis de Construire (PdC)

Si construction temporaire/saisonnaire : préciser la période de démontage dans la demande de PdC

! Délai d'instruction du PdC d'un projet en site classé 8 mois ! Accord donné par le ministre en charge des sites après avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites

RETOUR SUR LES EXPERIMENTATIONS 2021-2025

Dès 2021, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a souhaité expérimenter sur son territoire le déploiement d'aires de bivouac et de services, concept développé par l'Inter Parcs massif central (IPAMAC) qui travaille depuis plusieurs années sur les itinérances, tracés, services et attentes des itinérants d'aujourd'hui et de demain.

1. L'AIRE DE BIVOUAC DE MONTLOSIER

Durant la première phase de déploiement des Aires de d'Eco-bivouac du Massif central¹, telles que définies par IPAMAC et concrétisées par 2 modèles réalisés dans le cadre de ces travaux, le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a souhaité formaliser l'accueil des itinérants en tente par la **mise à disposition d'une aire de bivouac sur le domaine de Montlosier**.

Réfléchi depuis 2021, ce projet d'aire de bivouac, située dans le site classé de la Chaîne des Puys et en loi Montagne a fait l'objet d'une [étude juridique pour son implantation](#).

Initialement imaginée près de l'étang de Montlosier, elle sera finalement installée dans le périmètre déjà urbanisé et rattachée au projet de requalification du site de Montlosier dont les travaux ont démarré en 2025 et devraient s'achever courant 2027.

Concrètement, sur la base de l'avant-projet sommaire proposé par l'équipe Peaks et Simon Boudvin, ont été installés des modules réalisés et posés par [l'entreprise V-Lodges](#) avec l'appui de Jean-Philippe Celier, architecte et avec la contribution de [Cévennes Evasion](#). Il s'agit de :



¹ Le 23 avril 2020, la marque « Aire d'éco-bivouac du Massif central » a été inscrite au registre de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Deux platelages complexes de plancher modulaire, profil rectangulaire (479 cm x 242 cm), bardage bois local, finition galvanisée.

- > Structure en tube rectangulaire métallique galvanisé avec pieds permettant un réglage dans les 3 dimensions
- > Platelage en lames de 27 x 15 en douglas du massif central non traité. Fixations inox

La hauteur des platelages est ajustée selon la nécessité du site d'implantation pour y permettre l'installation de tentes ou pour en faire usage de table, de banc, etc.

Des éléments naturels pour assurer une assise hors sol

Des éléments naturels ou faits de matériaux recyclés participent à l'aménagement des espaces convivialité. Disposés à proximité ou sur les platelages, ils pourront servir d'assises, de marchepied...

Un bâton : mât tubulaire acier, finition thermolaquée.

Tube d'acier de couleur mauve fixe et dirigé vers le ciel. Il signale le lieu du bivouac. Sur ce mât sont soudées de petites pièces de quincaillerie. Ces éléments a priori décoratifs permettent à l'utilisateur de s'en saisir comme fixation, attache, rebord, crochet, appui, portemanteau...



COÛT de l'OPERATION

Le budget alloué pour cette opération s'élève à 20 000 euros TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Ingénierie	27 204,55 €	FNADT / 80%	49 763,64 €
Etudes techniques et juridiques	15 000,00 €	Participation financière du parc	12 440,91€
Installation de l'aire	20 000,00 €		
TOTAL	62 204,55 €	TOTAL	62 204,55 €

QUI A FAIT QUOI ?

Pour cette opération, eu égard au délai de déploiement du module Peaks et Boudvin sur Montlosier, l'opération a fait l'objet d'une convention de quasi régie entre IPAMAC et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Si le travail préalable de montage de l'opération globale a été piloté par IPAMAC, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a agi en tant que maître d'ouvrage pour l'installation de l'aire de bivouac de Montlosier et l'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC), en tant que maître d'ouvrage est le coordonnateur de l'opération :

- > Rédaction d'un cahier des charges, en collaboration avec IPAMAC
- > Lancement de la consultation et transmission tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet
- > Analyse des offres/ Sélection du prestataire avec un groupe technique en interne
- > Notification de l'attribution de la mission au prestataire et fourniture des documents utiles pour la réalisation de sa mission
- > Apport de tous les éléments d'informations nécessaires concernant le contexte d'implantation de l'aire d'éco-bivouac sur son territoire.
- > Mise à disposition de plusieurs interlocuteurs à l'IPAMAC et sur le Parc
- > Suivi le chantier sur site
- > A réception des travaux, règlement du prestataire

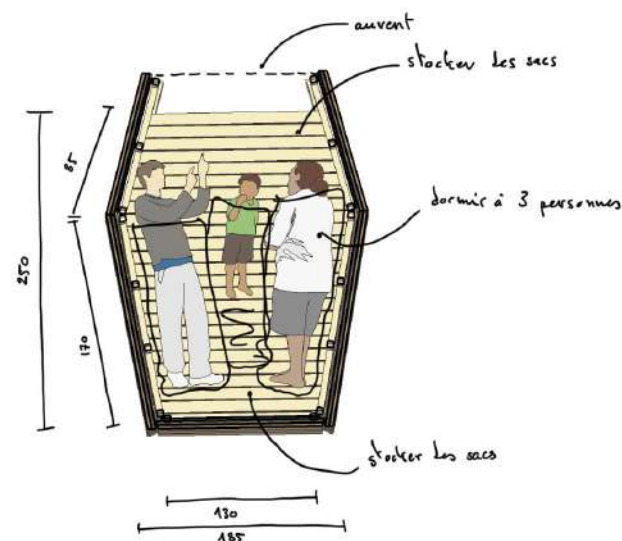
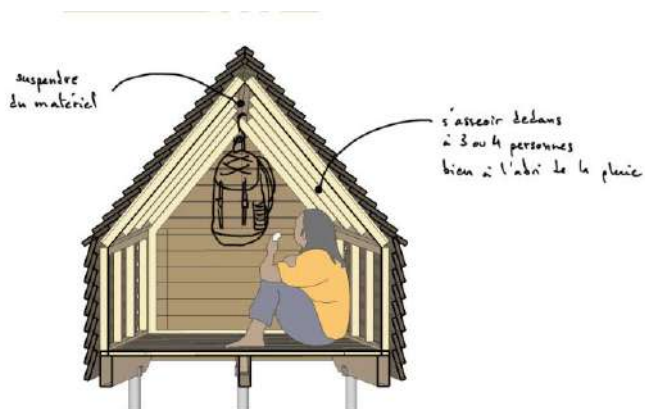
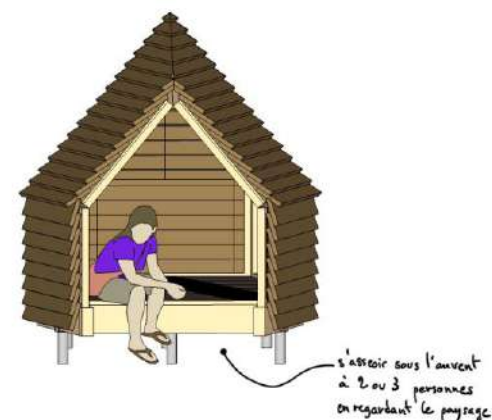
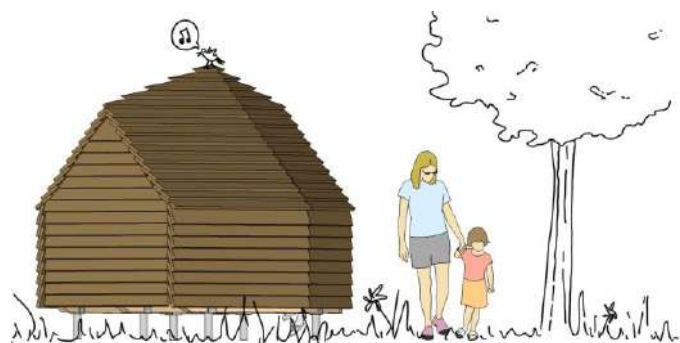
Le prestataire en tant que maître d'œuvre :

- > Assure l'examen de la conformité des études d'exécution au projet et visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA), la Direction et suivi des travaux (DET) et l'Assistance aux opérations de réception (AOR) (y compris GPA) :
- > Financement de la fabrication des modules et leur livraison dans le cadre de l'enveloppe allouée pour la mission,
- > Suivi du projet (fabrication des modules, livraison), suivi qui pourra faire l'objet d'une visite sur le site du fabricant des modules,
- > Pilotage du chantier d'installation des modules de l'aire de bivouac.

2. LES CABANES SUR LES AIRES DE BIVOUAC DU SANCY

Les premiers modèles d'Eco bivouac du Massif central imaginés par IPAMAC se sont révélés compliqués à déployer dans les territoires des Parcs du Massif central du fait de leurs espaces souvent protégés et de leur situation soumise à la loi Montagne. IPAMAC a donc imaginé des modèles d'accueil en bivouac plus légers et moins soumis aux contraintes d'urbanisme. C'est ainsi qu'est née la Cabane de Bivouac dont le modèle, imaginé par le groupement - Killian Roland, architecte et Pierre Paille Ciseaux - Hugo Bastide, artisan en éco-construction- a été déployé en première instance dans le Parc naturel régional du Morvan en 2024 (images ci-dessous).

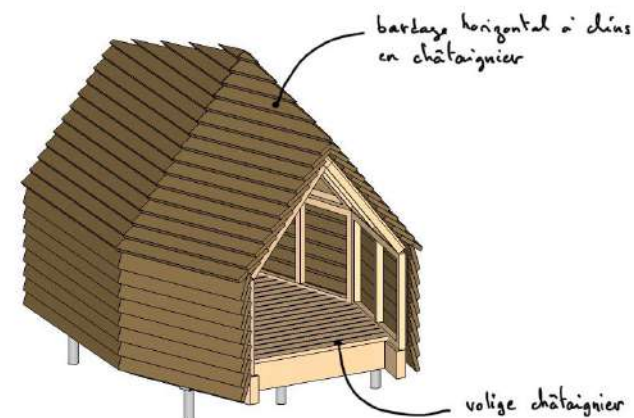
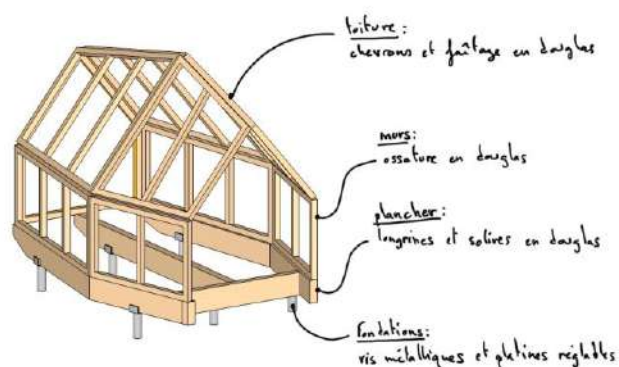
UNE CABANE DE BIVOUAC POUR QUOI FAIRE ? Dessins de Anne-Laure Baudin & AKR Architecture



LE DEPLOIEMENT DANS LES VOLCANS D'Auvergne

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a souhaité participer au déploiement de ce modèle sur son territoire. Positionnant la cabane comme un complément à installer sur une aire de bivouac existante c'est tout naturellement qu'un partenariat s'est noué avec l'Office de Tourisme et la communauté de communes du Sancy et le Pôle de Pleine nature du Grand Sancy. Quatre aires de bivouac ont été installées sur le massif depuis 2021, c'est sur les aires de Chastreix et de Chambon des neiges qu'a été déployé le modèle cabane. Un impératif : que cette construction soit inférieure à 5 m² au sol et que cette cabane soit construite à partir de matériaux le plus locaux possible.

En 2024, IPAMAC a lancé une consultation pour le déploiement d'aires d'éco-bivouac pour les Parcs naturels régionaux de l'Aubrac, des Volcans d'Auvergne et le Parc naturel national des Cévennes. L'équipe retenue pour cette opération est composée de Anne-Laure Baudin, scénographe et de Cévennes Evasion-Philippe Blanchet, sport nature, aménagement touristique, construction bois



COÛT DE L'OPERATION

Pour faire suite aux projets très complet Usus et Peaks&Boudvin, les Parcs du massif central ont décidé de travailler sur modèle plus léger d'aire de bivouac : la cabane. Elaborée dans un premier dans le Parc naturel régional du Morvan (2022-2023), ce modèle léger d'aires de bivouac avec moins de 5m2 d'installation au sol, a permis de s'affranchir des démarches d'urbanisme jugées parfois fastidieuses. En 2024-25, en plus des cabanes de bivouac installées sur les aires du Sancy, 2 autres aires d'écobivouac ont ainsi vu le jour sur le Parc naturel régional de l'Aubrac et dans le Parc national des Cévennes.

Le plan de financement du projet global IPAMAC est détaillé ci-dessous. La part de ce budget, allouée aux 2 cabanes du Sancy, s'élève à 20 000€ TTC. Le montant de la participation financière du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à ce programme d'actions complet s'est élevé à 7 059,48 € pour les 3 ans.

Postes de dépenses	2022	2023	2024	TOTAL	Ressources	
Ingénierie IPAMAC (personnel)	25 194,93 €	25 698,83 €	26 212,81 €	77 106,57 €	Participation des parcs (20%)	89 334,51 €
Ingénierie supplémentaire (stagiaires, chargés d'étude...)				- €	Convention ANCT MC (80%)	357 338,04 €
Frais de mission	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €		
Charges de structure	3 779,24 €	3 854,82 €	3 931,92 €	11 565,99 €		
Prestations externes	16 000,00 €	176 500,00 €	156 500,00 €	349 000,00 €		
TOTAUX	47 974,17 €	209 053,65 €	189 644,73 €	446 672,55 €		446 672,55 €

QUI A FAIT QUOI ?

IPAMAC en tant que maître d'ouvrage est le coordonnateur de l'opération

- > Recherche les financements, demande les subventions. Pour ce projet du FNADT a été mobilisé
- > Rédaction d'un cahier des charges, en collaboration avec les chargés de missions des Parcs
- > Lancement de la consultation et transmettra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet
- > Analyse des offres/ Sélection du prestataire avec les chargés de mission des Parcs
- > Notification de l'attribution de la mission au prestataire et fourniture des documents utiles pour la réalisation de sa mission
- > A réception des travaux, règlement du prestataire
- > Demande de paiement auprès des financeurs

Etape 1 Préparation du chantier

Pour la préparation du site d'installation, le Syndicat mixte du Parc, en partenariat avec le Pôle de Pleine nature du Grand Sancy et avec l'appui du prestataire retenu, a défini :

- > l'implantation précise, croquis, photo et plans cadastrés,
- > le terrassement si nécessaire, réalisé par le propriétaire du site, la commune.

Pour les étapes d'AVP, études techniques complémentaires et PRO

- > Un rendez-vous a eu lieu sur le lieu d'implantation des modules de l'aire d'éco-bivouac afin de prendre en compte les particularités du lieu (accès, pente, type de sol...) et de finaliser le projet d'implantation,

Etape 2 – Fabrication et installation des cabanes sur les aires de bivouac existantes

Le Syndicat mixte du Parc et le pôle de Pleine Nature du Sancy avec les services techniques de la communauté de communes du Massif du Sancy :

- ont agi en tant que partenaires techniques du chantier
- le Syndicat mixte du Parc a assuré la réception de la fin des travaux,

Le prestataire a été maître d'œuvre :

- > a assuré l'Examen de la conformité des études d'exécution au projet et visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA), la Direction et suivi des travaux (DET) et l'Assistance aux opérations de réception (AOR) (y compris GPA)
- > a financé la fabrication des cabanes et leur livraison dans le cadre de l'enveloppe allouée pour la mission,
- > a assuré le suivi du projet (fabrication des cabanes, livraison),
- > a coordonné et piloté le chantier d'installation des modules de l'aire d'éco-bivouac.



3. PANNEAU D'INFORMATION | AIRE D'ÉCO-BIVOUAC DU MASSIF CENTRAL

Une **Aire d'éco-bivouac du Massif central** se définit comme un espace délimité et aménagé en pleine nature, avec des équipements légers et durables. A même le sol ou sur des plateformes, il est possible d'y dormir à la belle étoile ou bien sous une tente. Selon les sites, leurs enjeux et les règles en vigueur, des toilettes sèches et un foyer pour allumer du feu de manière sécurisée peuvent y être installés. Enfin, un panneau de sensibilisation et des « bons gestes » à adopter sur l'aire y est présent pour guider les usagers.

Chambon Montagne

AIRE D'ÉCO-BIVOUAC DU MASSIF CENTRAL

Cette aire appartient au réseau des aires d'éco-bivouacs du Massif central offrant des lieux aménagés et sécurisés pour la pratique du bivouac.

BIENVENUE !
L'arrivée (au coucher du soleil) et le départ (au lever du soleil) s'effectuent en autonomie
IL N'Y A PAS D'ACCUEIL SUR L'AIRE
Présence autorisée **une nuit maximum**
Possibilité de restauration à l'Auberge des 500 Diabes

BONNES PRATIQUES

- Remportez vos déchets**
Laissez l'aire dans le même état qu'à votre arrivée
- Réchaud toléré**
sur la place de feu uniquement
- Vous êtes responsables de votre sécurité**
et de vos équipements
- Respectez la tranquillité**
de ce lieu, la faune et ses usagers
- Animaux interdits**

CABANE de bivouac pour 2 à 3 personnes

UNE TABLE À laisser propre !

UNE PLACE DE FEU

TOILETTES vers le Parking

PLUSIEURS EMPLACEMENTS pour installer une tente ou dormir à la belle étoile

Parcs naturels du Massif central
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF CENTRAL
FRANC COMTE
avenir MONTAGNES
Parc naturel des Volcans
MASSIF CENTRAL
CHAMBON SUR LAC
Cette aire d'éco-bivouac du Massif central est déployée dans le cadre d'un projet coordonné par l'association Inter-Parcs du Massif central (IPMAC), avec le soutien financier de l'Etat, et avec la participation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.
Coordonnées de l'aire : Anne-Laure Bouclet à AKR architecture | Responsable de site : Catherine Baudin à l'association Orange Vif



Contacts

Vous avez un projet d'aire de bivouac dans le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et si les modèles proposés par IPAMAC vous inspirent et que vous aimeriez les déployer sur votre aire de bivouac, n'hésitez pas à contacter :

> SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

Eve ALCAIDE

5 place du Balat-15300 MURAT

04 71 20 23 51 | 06 69 97 35 13

ecalcaide@parcdesvolcans.fr

Pour en savoir plus sur les aires d'éco-bivouac - Inter-parcs du Massif central

> IPAMAC

<https://ipamac.fr/actions/aires-eco-bivouac>

